



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 AVRIL 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 02  
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR TERRITORIAL**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
31 mars 2022		33	28	32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 avril 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD , Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Catherine PICQ à Mme Martine BOUVARD , Mme Marie-Line BIANCHI à M. Didier LEMAITRE, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

**Absent** : Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur BACQUET soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment son article L.332-8-2,

**CONSIDERANT** que pour renfoncer le service des affaires juridiques dont l'effectif était carencé, la commune de Roquebrune-sur-Argens a, en date du 22 juillet 2021, lancé une procédure visant au recrutement d'un juriste territorial par l'intermédiaire d'emploi territorial.fr du Centre de Gestion du Var,

**CONSIDERANT** qu'après l'infructuosité de cet appel à candidatures, une nouvelle procédure a été lancée en date du 7 février 2022, avec publication de l'offre d'emploi dans la Gazette des Communes en date du 14 février 2022,

**CONSIDERANT** qu'au terme de l'examen des candidatures réceptionnées, seuls quatre candidats ont été reçus et départagés à l'occasion du jury de recrutement qui s'est tenu le 14 mars 2022,

**CONSIDERANT** qu'aucun candidat titulaire ne correspondait parfaitement au profil recherché par la

**AR Prefecture**

083-218301075-20220407-DEL0704202202-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

collectivité,

**CONSIDERANT** que la candidature présentée par l'un des agents non titulaire, a été retenue en raison des qualifications, des diplômes spécialisés en droit public et de la solide expérience professionnelle de ce dernier,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.332-8-2 du CGFP et par dérogation au principe, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté statutairement,

**CONSIDERANT** au regard de ce qui précède, la nécessité de créer un poste de juriste, emportant modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité joint à la présente délibération, poste qui sera pourvu par un agent non titulaire de catégorie B de la filière administrative au grade de Rédacteur Territorial,

**CONSIDERANT** que le régime indemnitaire instauré par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016 est applicable,

Il est précisé que cet agent aura pour missions :

- D'assurer une assistance et un conseil juridique dans différents domaines du droit en réponse aux besoins des services et en tenant compte des contraintes opérationnelles de ces derniers (rédaction de notes administratives ou de notes de synthèse),
- D'instruire et gérer les dossiers précontentieux et contentieux de la collectivité en collaboration avec le responsable de service et les partenaires extérieurs,
- De rédiger ou participer à la rédaction d'actes administratifs,
- De contribuer à la veille juridique interne,

En outre, le recrutement interviendra dans les deux mois suivant la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion du Var.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**CREE** l'emploi de Rédacteur Territorial pour permettre le recrutement d'un juriste.

**FIXE** le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité tel qu'annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** le recrutement d'un agent non titulaire pour occuper les fonctions de juriste sur le poste de Rédacteur Territorial ainsi créé.

**DIT** que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au chapitre 12 du Budget Primitif de la Commune.

28 voix POUR, 4 ABSTENTIONS ( Mme Isabelle SUCHET, Mme Line KERGOURLAY, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN),

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 7 avril 2022



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*